

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Arrêté du 5 mai 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR : DEVK1012443A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2004 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie et du développement durable pour les personnels relevant du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2009 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la prévention des risques en date du 14 décembre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont retirés, à effet du 11 juillet 2008 et conformément au tableau de l'annexe I au présent arrêté, les 4 emplois et 80 points de nouvelle bonification indiciaire de l'enveloppe attribuée, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, à la direction de la prévention des pollutions et des risques, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 septembre 2004 susvisé et à son annexe.

Article 2

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est fixée à effet du 11 juillet 2008 par l'annexe II du présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 5 mai 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE I

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indicative retirés de l'enveloppe attribuée au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour à la direction de la prévention des pollutions et des risques, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 septembre 2004 et à son annexe

Catégorie	Nombre emploi	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service/sous-direction
A	1	20	Adjoint au chef de la mission bruit	Direction mission bruit
A	1	20	Expert international déchets	Bureau de la planification et de la gestion des déchets – Sous-direction des produits ménagers et des déchets
A	1	20	Conseiller juridique	Direction
A	1	20	Chargé de mission déchets ménagers et assimilés	Bureau de la planification et de la gestion des déchets – Sous-direction des produits ménagers et des déchets
TOTAL	4	80		

ANNEXE II

Liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour à la direction générale de la prévention des risques, à effet du 11 juillet 2008

Catégorie	Nombre emploi	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service/sous-direction
A	1	20	Chargé de mission « relations interministérielles » - Secrétaire général du Conseil National du Bruit	Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
A	1	20	Chargé de mission politique internationale des déchets	Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
A	1	20	Chargé de la coordination des affaires budgétaires pour le service des risques technologiques	Service des risques technologiques
A	1	20	Chargé de la filière d'équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs	Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
TOTAL	4	80		